COMMUNE DE STIRING-WENDEL

1, place de Wendel

57350 STIRING-WENDEL

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PAR DES LED DANS LES BATIMENTS DE LA VILLE DE STIRING-WENDEL

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Date et Heure limites de remise des offres : 25 novembre 2026 à 12 heures

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
 1.1. Objet de la consultation 3
 1.2. Mode de passation 3
 1.3. Type de contrat 3
 1.4. Négociation 3
 1.5. Décomposition de la consultation 3
 1.6. Lieu d'exécution 3
 1.7. Visite du site 4
 1.8. Code CPV 4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
 2.1. Durée du marché 4
 2.2. Montant du marché 4
 2.3. Délai de validité des offres 4
 2.4. Forme juridique du groupement 5
 2.5. Variantes et options 5
3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 5
 3.1. Nature des prix 5
 3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 5
 4.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises 5
 4.2. Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises 6
 4.3. Modification du dossier de consultation des entreprises 6
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
 5.1. Documents à produire 6
6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 8
 6.1. Transmission électronique obligatoire 8
7. EXAMEN DE CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
 7.1. Sélection des candidatures 10
 7.2. Attribution du marché 10
 7.3. Négociation 12
 7.4. Suite à donner à la consultation 12
 7.5. Mise au point 13
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
 8.1. Adresses supplémentaires et points de contact 13
 8.2. Procédures de recours 13

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne des travaux de remplacement de l'éclairage par des LED dans les bâtiments de la Ville de Stiring-Wendel suite à classement sans-suite.
Cela consiste en la réalisation de travaux de dépose, fourniture, pose et mise en service de luminaires LED dans les bâtiments de la ville, dans le cadre d'une amélioration énergétique et de modernisation de l'éclairage intérieur.

La consistance et les caractéristiques techniques du présent marché sont définies le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).
Les spécifications administratives du marché sont définies dans le document intitulé Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ainsi que dans le présent Règlement de la Consultation (RC).

1.2. Mode de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

1.3. Type de contrat

Marché public de travaux

1.4. Négociation

Conformément au Code de la Commande publique la procédure pourra donner lieu à une négociation avec les trois meilleurs candidats.

1.5. Décomposition de la consultation

La consultation est décomposée en deux lots :
- Lot 1 : Travaux de remplacement de l'éclairage par des LED en mairie
- Lot 2 : Travaux de remplacement de l'éclairage par des LED dans la salle Omnisports

1.6. Lieu d'exécution

Lieux d'exécution :
- Lot 1 : Mairie – 1 Place de Wendel à STIRING-WENDEL (57350)
- Lot 2 : Salle Omnisports : 3 Rue de la Vieille Usine à STIRING-WENDEL (57350)

1.7. Visite du site

La visite des sites est recommandée.

Les candidats sont invités à prendre contact auprès de Monsieur Yves MAYER au 06 24 07 39 13 dans la limite de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Toute question devra faire l'objet d'une demande sur le site AWS. Aucune réponse ne sera communiquée lors des visites.

1.8. Code CPV

CODE CPV	DESCRIPTION
31520000-7	Lampes et appareils d'éclairage
31524100-6	Appareils d'éclairage à fixer au plafond
31527260-6	Système d'éclairage
45317000-2	Autres travaux d'installation électrique

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la notification du marché pour une durée de ;
- 2 mois pour le lot 1 : 1 mois de préparation du chantier et 1 mois de réalisation
- 3 mois pour le lot 2 : 1 mois de préparation du chantier et 2 mois de réalisation

2.2. Montant du marché

Le marché est passé pour un montant global maximum de :
- Lot 1 : 82 000€ HT
- Lot 2 : 160 000€ HT

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, dans le cas d'une candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement devra être désigné comme mandataire afin de représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner leurs prestations. Si le groupement est présenté sous la forme conjointe, le mandataire devra être solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

2.5. Variantes et options

Sans objet.

3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. Nature des prix

Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du marché.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Commune de Stiring-Wendel fait seul foi, à accepter sans aucune réserve ou modification par le titulaire
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Commune de Stiring-Wendel fait seul foi, à accepter sans aucune réserve ou modification par le titulaire
- Le présent Règlement de Consultation (RC) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Commune de Stiring-Wendel fait seul foi, à accepter sans aucune réserve ou modification par le titulaire
- Le mémoire technique

4.2. Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises

Le DCE est à télécharger gratuitement sur le profil acheteur suivant :
https://www.marches-publics.info

Nota : Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, il est fortement recommandé à tout opérateur économique souhaitant télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) via cette plateforme d'indiquer une adresse électronique valide comme préalable à tout téléchargement du DCE. Cette adresse sera utilisée pour le prévenir en cas de modification apportée au DCE après son téléchargement.

Toute offre qui ne tiendra pas compte des modifications apportées au DCE sera déclarée irrégulière et à ce titre, éliminée. L'opérateur économique ne pourra se prévaloir d'un éventuel préjudice en découlant.

4.3. Modification du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature** telles que prévues au code de la commande publique en ses titres IV respectivement de l'ordonnance 2018-1074 et du décret 2018-1075 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

LIBELLES	SIGNATURE
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

LIBELLES	NIVEAU	SIGNATURE
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.		Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et les capacités techniques pour l'exécution du présent marché au cours des trois dernières années		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat),** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou le e.DUME.
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- **Pièces de l'offre :**

LIBELLES	SIGNATURE
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le détail quantitatif estimatif	Non
Le mémoire technique indiquant : - Une présentation de l'entreprise - La qualité et la performance des luminaires proposés ainsi que les fiches techniques - La conformité réglementaire et technique - Le rendement lumineux et durée de vie - Les garanties constructeur - La méthodologie d'intervention - L'organisation du chantier en site occupé - Les moyens humains et matériels - Le service après-vente et maintenance - Les qualifications QUALIFELEC ou équivalent - Les habilitations électriques - L'organisation des interventions - Le délai global d'exécution - Les modalités de dépose, collecte, tri et réemploi recyclage des anciens équipements et sources lumineuses. Le candidat indiquera en pourcentage le taux de valorisation des déchets du contrat.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'acheteur public reste libre de l'accepter ou de la refuser.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché envers l'acheteur public.

Le recours à un sous-traitant, sans son acceptation préalable par l'acheteur public, expose le titulaire à la résiliation du marché à ses frais et risques et sans indemnités.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1. Transmission électronique obligatoire

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
La personne publique recommande aux candidats de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature de la présente consultation :

- Formats Office : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .rtf
- Formats Acrobat : .pdf
- Dessin : .dwg, .dxf
- Photos : .jpeg, .jpg, .tiff, .bmp
- Fichiers compressés : .zip, que ce soit pour envoyer votre offre ou pour lire les documents (DCE) un «zippeur/dézippeur» est nécessaire.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7. EXAMEN DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du décret n°2018-1075 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES		
Critère 1	**Valeur technique**	**40%**
Critère 2	**Prix des prestations**	**40%**
Critère 3	**Délai d'exécution**	**10%**
Critère 4	**Valeur environnementale de l'offre**	**10%**
Sous critère 1 au critère 4	Performance énergétique des équipements proposés	5%
Sous critère 2 au critère 4	Modalités de dépose, collecte, tri et réemploi recyclage des anciens équipements et sources lumineuses	5%

Chaque critère sera apprécié au regard des éléments présentés dans le document Mémoire Technique joint au présent DCE. Les candidats sont tenus de renseigner ce document.

Critère 1 - Valeur technique :

La valeur technique sera appréciée sur la base des réponses apportées par le candidat dans le document Mémoire Technique joint au présent DCE et à remplir sur les points suivants :

- Qualité et performance des luminaires proposés ainsi que les fiches techniques ;
- Conformité réglementaire et technique ;
- Rendement lumineux et durée de vie ;
- Garantie constructeur ;
- Méthodologie d'intervention ;
- Organisation du chantier en site occupé ;
- Moyens humains et matériels ;
- Service après-vente et maintenance
- Les qualifications QUALIFELEC ou équivalent
- Les habilitations électriques
- L'organisation des interventions

Critère 2 - Prix :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant total de l'offre moins-disante = correspond au prix total de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant total de l'offre à noter = correspond au prix total de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur public se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions et sous-détail des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications de prix portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour le mettre en conformité avec le montant figurant à l'acte d'engagement ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère 3 – Délai d'exécution :

Le délai d'exécution global sera apprécié sur la base des réponses apportées par le candidat dans le document Mémoire Technique.

Le candidat s'engage sur le délai global d'exécution indiqué dans le mémoire technique. Ce délai court à compter de la notification du marché.

Critère 4 – Valeur environnementale de l'offre :

La valeur environnementale sera appréciée sur la base des réponses apportées par le candidat dans le document Mémoire Technique, notamment sur :

- La performance énergétique des équipements proposés notamment leur consommation électrique et leur efficacité lumineuse ;
- Les modalités de dépose, collecte, tri et réemploi recyclage des anciens équipements et sources lumineuses. Le candidat indiquera en pourcentage le taux de valorisation des déchets du contrat.

En cas d'égalité entre les candidats, celui ayant obtenu la meilleure note technique sera retenue.

7.3. Négociation

Conformément au Code de la Commande publique la procédure pourra donner lieu à une négociation avec les trois meilleurs candidats.
Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

La Commune de Stiring-Wendel se réserve la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base de l'offre initiale remise par les candidats sans effectuer de négociation, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.
La négociation de l'offre peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les accords ressortant de la négociation sont constatés par l'échange d'écrits, annexés à l'acte d'engagement et qui auront valeur contractuelle. S'il y a lieu, la fin de la négociation fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

À l'issue de la négociation, il est procédé à un nouveau classement des offres.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

7.4. Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat puisse produire les certificats et attestations conformément au code de la commande publique en son décret 2018-1075 et ses articles R2143-3 et 2143-4.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

7.5. Mise au point

Le cas échéant, l'acheteur public, en accord avec le candidat retenu, procédera à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante https://www.marches-publics.info dans la limite de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2. Procédures de recours

La présente consultation peut faire l'objet des différents recours devant :
Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
BP 51038
67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23
Greffe du tribunal
Courriel : *greffe.ta-strasbourg@juradm.fr*

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (jurisprudence " Tarn-et-Garonne " du 04 avril 2014). Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure dans un délai de 2 mois à compter de la notification du courrier de déclaration d'infructuosité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
BP 51038
67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23
Greffe du tribunal
Courriel : *greffe.ta-strasbourg@juradm.fr*